

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2026-73

#### Autorisation d'installer un échafaudage et interdiction de circuler rue des Montels

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 05 juin 2026, par laquelle l'entreprise DF MENUISERIES 34, représentée par Monsieur Fabien DIAS, 248 rue du Chardonnay – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation d'installer un échafaudage devant le bien situé 70 rue des Montels parcelle cadastrée B 441, et d'interdire la circulation rue des Montels, afin de permettre le déroulement des travaux de changement des volets battants à l'identique de ceux en place,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

#### Arrête

##### Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage en façade du bien situé 70 rue des Montels parcelle cadastrée B 441, le vendredi 19 juin 2026 de 08h à 12h.

##### Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Montels.

##### Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge de l'entreprise DF MENUISERIE 34, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

##### Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 08/06/2026

Publication sur le site internet de la commune le 08/06/2026

Puissalicon le 08/06/2026

Michel FARENC  
Maire

